

**AVENANT AU REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« JEU JEUNES » [2026]**

**ORGANISATEUR
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Caisse d'Epargne et de prévoyance de Normandie, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivant du code monétaire et financier- société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 520 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413, dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume (ci-après l' »Organisateur »), organise, auprès de sa clientèle, le jeu en ligne « **JEU JEUNES** » 2026 selon les conditions définies dans le règlement du Jeu en ligne (le « **Règlement** »).

Le Règlement est accessible à tous les participants sur le site de la Caisse d'Epargne Normandie : www.caisse-epargne.fr/normandie/jeu-concours-jeunes/

L'Organisateur a décidé, conformément à l'article « Modification ou annulation du Challenge » du Règlement, de modifier l'article 5 « Désignation des gagnants et remise des dotations ».

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIIT :

MODIFICATION DU REGLEMENT

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué au mois de juillet 2026 et au mois de novembre 2026 sous le contrôle de LAINE Pascal – Huissier de Justice associé, 74 Bd de l'Yser – 76000 Rouen.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par remise à l'agence caisse d'épargne normandie la plus proche de leurs lieux d'habitations et devront remplir et signer une « Attestation de réception de lot ». Un exemplaire lui sera remis et un exemplaire sera conservé par l'Organisateur.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par remise à l'agence caisse d'épargne normandie la plus proche de leurs lieux d'habitations.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions du Règlement non visées par le présent avenant demeurent inchangées. Les termes utilisés dans l'avenant et qui n'y sont pas expressément définis conservent la signification qui leur a été donnée dans le Règlement.

L'avenant fait partie intégrante du Règlement qu'il modifie. En cas de contradiction entre les termes du Règlement et ceux du présent avenant, les stipulations de ce dernier prévaudront.

Cet avenant est accessible à tous les participants sur le site de la Caisse d'Epargne Normandie : www.caisse-epargne.fr/normandie/jeu-concours-jeunes/

L'avenant peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu en ligne à l'adresse : jeuconcourajeunes@cen.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Bois Guillaume, le 13/08/2026.